



L'an deux mille vingt trois, et le onze octobre à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 6 octobre 2023, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GREGOIRE Jean-Christophe, Maire.

Présents : Monsieur GREGOIRE Maire, M. CHARRIERE, Mme FAUQUET, M. QUENTIN, Mme BOUCHOT, M. MONTILLET, M. ESTRADE, Mme ORAND-GABRIEL, Mme CAMBET PETIT-JEAN,

Absents excusés : Mme MANE, Mme ZAJDNER, M. FARGES, Mme LIRON, M. JURADO

Absent non excusé :

Secrétaire : Mme ORAND-GABRIEL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	15
Nombre de membres en exercice :	14
Nombre de membres présents :	09
Nombre de procurations :	03

OBJET : ADHESION A LA CHARTE REGIONALE ENGAGE POUR LE VEGETAL

Rapporteur : Bernard QUENTIN

L'extension de la loi Labbé interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La Charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

Fruit de cette évolution la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.

Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux (santé humaine, végétale, biodiversité, ...).

L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'action progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formations des agents et d'information des administrés.

Le conseil Municipal, après délibération par 12 voix pour, décide de :

- S'engager en faveur du végétal
- Adopter le cahier des charges
- Solliciter l'adhésion de la commune à la charte régionale engagé pour le végétal pour le niveau 2

Saint-Dionisy, le 11 octobre 2023

Le Maire,

Jean-Christophe GREGOIRE

